

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 170/17/AOO**

**Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	6
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	6
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6

ARTICLE 11 :	DOMMAGES _____	6
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT _____	7
ARTICLE 15 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 16 :	DROITS ET TAXES _____	7
<b>CHAPITRE 2 :</b>	<b>CLAUSES TECHNIQUES _____</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 03 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 04 :	NORMES _____	8
ARTICLE 05 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 06 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	9
ARTICLE 07 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9
ARTICLE 08 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 09 :	DELAI D'EXECUTION _____	9
ARTICLE 10 :	LIEUX D'EXECUTION _____	10
ARTICLE 11 :	DELAI DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 12 :	MODE DE PAIEMENT _____	10
ARTICLE 13 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 14 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 15 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	10
ARTICLE 16 :	OBJETS TROUVES _____	11
ARTICLE 17 :	COMPORTEMENT DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 18 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	11
ARTICLE 19 :	DEFINITIONS DES PRIX _____	11

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N°170/17/AOO**

Le **mercredi 06 décembre 2017** à 10h00, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **12 200,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **814 200,00 DHS**

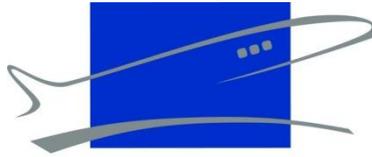
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis à la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mercredi 06 décembre 2017 avant 9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 170/17/AOO

**Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**

## TABLE DE MATIERE

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	10
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	11
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>13</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une

personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en **LANGUE ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue Française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article **07** du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 ;

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. En cas de groupement, les membres du groupement **ne doivent pas** proposer deux prix pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014 :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

#### **Ce pli contient :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
  2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
  3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
  4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent est invité à présenter les offres techniques et financières séparément pour chaque lot.

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la lettre de la commission d'appel d'offres, doit être soit déposé, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans cette lettre, soit envoyé, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité. Les plis déposés ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

## **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA du 09/07/2014;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception, **par fax confirmé** ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	:	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	<b>Fax</b>	:	00212 (0) 5 22 53 99 13
	<b>E-mail</b>	:	achats@onda.ma

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, Les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2.** Fournir **les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**) ;

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

- Fournir les attestations de chiffre d'affaires annuel moyen de **1,2 Millions** de dirhams des trois derniers exercices (**2014 - 2015 et 2016**) délivrées par l'administration fiscale ou commissaire aux comptes.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- un planning d'exécution ;
- les fiches techniques des différents **équipements** demandés ;

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **170/17/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 170/17/AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement (2) et (3) ci-haut.

**NB :**

- **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.**
- **Si l'appel d'offres est alloti le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque lot.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **170/17/AOO** du **mercredi 06 décembre 2017**  
**mercredi 06 décembre 2017.**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

### ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

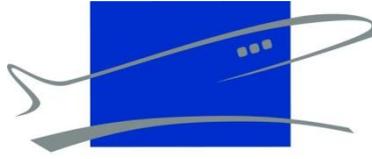
AO N° : 170/17/AOO

Objet : Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA EN CHIFFRES	PT Hors TVA EN CHIFFRES
1	Fourneau à 8 feux vifs avec 2 fours à gaz	Ensemble	01		
2	Lave-vaisselle à capot	Unité	01		
3	Plaque grillade à gaz	Unité	01		
4	Four micro-onde 30L	Unité	01		
5	Four à pizza 2x6xØ30	Unité	01		
6	Pétrin à spirale à vitesse variable	Unité	01		
7	Distributeur à couverts, pain, plateaux et verre	Unité	01		
8	Friteuse professionnelle	Unité	01		
9	Vitrine réfrigérée pour boisson 372 L	Unité	01		
10	Machine à café expresso automatique 2 groupes	Unité	01		
11	Table	Unité	10		
12	Chaise	Unité	40		
13	Table haute	Unité	08		
14	Chaise haute	Unité	24		

15	Protection contre fuite de gaz	Ensemble	01		
16	Balance de cuisine électronique	Unité	01		
17	Aménagement de chambre froide positive	Ensemble	01		
18	Aménagement de chambre froide négative	Ensemble	01		
19	Groupe extracteur pour cuisine	Ensemble	01		
20	Ensemble vestiaire métalliques	Ensemble	01		
21	Rayonnage	Mètre linéaire	25		
22	Présentoirs pour self-service	Mètre linéaire	06		
23	Table de préparation pour cuisine	Mètre linéaire	06		
24	Comptoir pour buvette	Ensemble	01		
<b>TOTAL Hors TVA</b>					
<b>TVA 20%</b>					
<b>TOTAL TVA Comprise</b>					

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 170/17/AOO**

**Fourniture, installation et mise en service  
d'équipement pour cuisine et cantines du  
centre de contrôle régional d'Agadir**

## Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES	6
ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE	6
ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 11 : DOMMAGES	6
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>8</b>
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 03 : BREVETS	8
ARTICLE 04 : NORMES	8
ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 06 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	9
ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 10 : LIEUX D'EXECUTION	10
ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 16 : OBJETS TROUVES	11
ARTICLE 17 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL	11
ARTICLE 18 : CIRCULATION DU PERSONNEL	11

ARTICLE 19 : DEFINITIONS DES PRIX \_\_\_\_\_ 11

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le **09 Juillet 2014**.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 5) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : DROITS DE TIMBRE**

Conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAG-T, le prestataire acquitte les droits de timbre dus au titre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur ; l'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

#### **ARTICLE 09 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

#### **ARTICLE 11 : DOMMAGES**

Le prestataire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le prestataire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation des dits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

**ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

**ARTICLE 14 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

**ARTICLE 16 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres. Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

### ARTICLE 02 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le titulaire devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### ARTICLE 03 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 04 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

### ARTICLE 05 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le titulaire, dans un délai de 48 heures, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

#### **ARTICLE 06 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 07 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

#### **ARTICLE 08 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

##### **1 : RECEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

##### **2 : RECEPTION DEFINITIVE :**

La réception définitive sera prononcée **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire. La réception définitive sera prononcée après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

**ARTICLE 10 : LIEUX D'EXECUTION**

Toutes les fournitures seront livrées et installées au Centre de Contrôle Régional d'Agadir.

**ARTICLE 11 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

**ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT**

L'**Office National Des Aéroports** se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

**ARTICLE 13 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

**ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE**

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.**

**ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 16 : OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés dans l'enceinte des bâtiments par le personnel du prestataire doivent être remis directement et contre émargement au service concerné.

## **ARTICLE 17 : COMPORTEMENT DU PERSONNEL**

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel.

Le prestataire s'engage sur une simple demande écrite de l'ONDA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel.

## **ARTICLE 18 : CIRCULATION DU PERSONNEL**

Le prestataire du marché devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires.

Le titulaire doit produire obligatoirement dans délai de 15 jours à compter de la date de notification du marché pour chaque agent, les documents suivants :

- Le casier judiciaire
- Le numéro d'affiliation à la CNSS des agents
- Les attestations d'assurances maladie et AT

Le personnel du prestataire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties du PNA.

## **ARTICLE 19 : DEFINITIONS DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCACT

Les mesures présentées dans le présent article sont à considérer avec une tolérance de  $\pm 5\%$ .

### **PRIX N° 01 : Fourneau à 8 feux vifs avec 2 fours à gaz**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un fourneau à gaz à 8 feux vifs de différent diamètre plus deux fours à gaz :

Catégorie : Cuisinière- piano

Dimensions max : L= 1,6 ; H= 0,9 ; P= 1m

Présentation :

Feux vifs :

- 8 feux à allumage automatique grâce à une veilleuse
- Puissance total gaz : 63kw
- Grilles en fonte émaillée
- Brûleurs en fonte et laiton
- Brûleurs à gaz à double couronne
- Soupape de sûreté et thermocouple
- Bac sous brûleur amovible pour un entretien facile

Four :

- Four gaz GN 2/1
- Veilleuse
- En acier émaillé inoxydable 18/10
- Chambre et porte isolées
- Température réglable jusqu'à 300°C

- Echelle porte grilles 3 niveaux y compris un jeu de deux grille, les grille seront amovibles pour entretien simple
- Y compris la fourniture et pose d'une vanne d'arrêt, d'une buse en cuivre reliant le tableau de distribution d'une côté, le fourneau de l'autre et toute autre besoin en fourniture pour le bon fonctionnement du présent prix

**Prix payé à l'ensemble.....N°1**

### **PRIX N° 02 : Lave-vaisselle à capot**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un lave-vaisselle à capot professionnel :

Présentation :

- 24 couverts ;
- Double paroi ;
- Hauteur de passage verre : 400 mm ;
- Hauteur de passage assiette : 410 mm ;
- Panier/heure (50°) : 48/30 suivant le cycle ;
- Pompe à Savon incorporée ;
- Blocage du rinçage jusqu'à ce que la température atteigne 85°C
- Puissance sur chauffage : 9kw.

**Prix payé à l'unité.....N°2**

### **PRIX N° 03 : Plaque grillade à gaz**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'une plaque grillade à gaz professionnel en inox sur châssis fixe avec une étagère.

- Dimensions max : L= 0,8 ; H= 0,9 ; P= 1m
- Plaque grillade ½ lisse et ½ rainurée
- Y compris la fourniture et pose d'une vanne d'arrêt, d'une buse en cuivre reliant le tableau de distribution d'une côté et la plaque de l'autre et toute autre besoin en fourniture pour le bon fonctionnement du présent prix

**Prix payé à la l'unité .....N°3**

### **PRIX N° 04 : Four micro-onde 30L**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un four micro-onde professionnel 30l selon descriptif suivant :

Dimensions max : L= 0,75 ; P= 0,45 ; H= 0,50m ;

- Cuve et carrosserie tout inox ;
- Touches mémoires 30 programmes avec fonction double ou triple portions. Possibilité de verrouillage des touches pour un fonctionnement en une seule pression ;
- 10 puissances : de 85 à 2100 W restitués ;
- Touche +10s +20s ;
- Double émission d'onde par le haut et le bas par deux magnétrons et deux agitateurs d'ondes pour un chauffage homogène et rapide ;
- Cuve en inox avec voûte amovible pour un nettoyage simplifié, éclairage ;
- Accepte deux assiettes de 31 cm de diamètre avec la mise en place du plateau céramique intermédiaire ;
- Dimension : 230 V monophasé (prise normale 20A) ;

**Prix payé à l'unité au prix .....N°4**

### **PRIX N° 05 : Four à pizza 2x6xØ30**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un four à pizza professionnel 2x6xØ30 selon descriptif suivant :

- Produit : Four à pizza 2x6 de 30 cm de Ø ;
- Châssis en inox de 1m de hauteur environ ;
- Four en inox et en pierre réfractaire ;
- Température minimal : 50-300°C réglable ;
- Chaleur inf. et sup. réglables séparément ;
- Surface globale isolée ;
- Eclairage ;
- Dimension totale max : L = 1 x P = 1 x H = 1,8m ;
- Alimentation : 400 V triphasé depuis le coffret cité dans le prix N°13
- Puissance maximal : 15 kW.
- Y compris les plateaux de cuissons et toute autre besoin en fourniture

**Prix payé à l'unité au prix .....N°5**

### **PRIX N° 06 : Pétrin à spirale à vitesse variable**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un Pétrin à spirale à vitesse variable selon le descriptif suivant :

- Contrôle mécanique ;
- Tête et cuve fixes ;
- Capacité : entre 08 et 10 kg ;
- Pétrissage/heure : 40 kg ;
- Alimentation monophasé, 50 HZ ;
- Puissance : entre 0,4 et 0,6 kW

**Prix payé à l'unité au prix.....N°6**

### **PRIX N° 07 : Distributeur à couverts, pain, plateaux et verre**

Ce prix rémunère la fourniture, installation d'un distributeur à couvert, pain, plateaux et verre.

#### Distributeur :

1 compartiment supérieur + 4 bacs GN1/4 inox ;  
 1 compartiment intermédiaire + 1 bac GN2/1 inox ;  
 1 niveau avec galerie inox sur 3 côtés ;  
 Niveau inférieur renforcé

#### Caractéristique :

Surface tout inox 18/10 ;  
 Robuste : charge 180 kg ;  
 4 vérins de réglage inox ;  
 Couvercle polycarbonate pour bac inox GN1/4 ;  
 Couvercle polycarbonate pour bac inox GN 2/1 ;  
 4 roues pivotantes ;  
 Housses.  
 Finition inox assorti au prix N°22

**Prix payé à l'unité au prix.....N°7**

**PRIX N° 08 : Friteuse professionnelle**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'une friteuse à poser.

Caractéristique :

- Capacité : 10 l avec vidange ;
- Puissance : 3.3 kW –Alimentation 230V-50Hz ;
- Dimension : L260x P450 x H350 mm ;
- Dimension panier : 215 x 270 x 107 ;
- Débit 14 kg/h

**Prix payé à l'unité au prix .....N°8**

**PRIX N° 09 : Vitrine réfrigérée pour boisson 372 L**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'une vitrine réfrigérée pour boisson 372 L.

Caractéristique :

- Volume : 372 L ;
- Froid positif : +2 / +10°C ;
- Porte vitrée réversible ;
- 5 Clayettes ;
- Thermomètre ;
- Néon intérieur ;
- Dimension Max : L= 65 cm ; P= 65 cm ; H=185 cm
- Alimentation : 240 V.

**Prix payé à l'unité au prix ..... N°9**

**PRIX N° 10 : Machine à café expresso automatique 2 groupes**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'une machine à café expresso automatique 2 groupes.

Caractéristique :

- 2 groupes ;
- Dimension max : P =600 mm ; H = 550mm ; L=750mm
- Puissance : 2,9 KW ;
- Chaudière en cuivre, capacité 12 litres, remplissant automatique ;
- Centrale vapeur y compris 3 becs verseurs (1x 2 tasses et 2 x 1 tasse)
- y compris raccordement au point d'eau existant et alimentation électriques existante, et tout autre besoin en fourniture pour le bon fonctionnement de la dite machine.

**Prix payé à l'unité au prix ..... N°10**

**PRIX N° 11 : Table**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des tables rectangulaires.

Caractéristique :

- Plateau d'épaisseur 3cm y compris plaquage, structure en matériau composite (type werzalit ou similaire) ;
- Dim : 120/80 cm ;
- Hauteur : 73 cm ;
- Couleur/décoration : à valider par le maitre d'ouvrage
- Base et colonne :
  - o Base entièrement en acier inoxydable de dimension (80 x 40 cm) avec ballast en fonte peinte avec croisière en aluminium coulé et les quatre embouts en ABS.
  - o Double colonne en acier inoxydable
  - o Hauteur : 70 cm, diamètre : 80 mm
  - o Poids : max 30 kg

**Prix payé à l'unité au prix .....N°11**

### **PRIX N° 12 : Chaise**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des chaises de coque fabriqué en bois chêne avec du contre-plaqué en hêtre, la surface est traitée avec une teinte alimentaire, structure en tube d'acier inoxydable.

Hauteur : 82,5 cm

Poids : 5 kg

Tube : diamètre 16 mm, épaisseur 2mm.

**Prix payé à l'unité ..... N°12**

### **PRIX N°13 : Table haute**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des tables hautes rectangulaires, avec plateau d'épaisseur 2,5cm y compris plaquage, structure en matériau composite (type werzalit ou similaire) et Pied en métal inoxydable robuste très stable et un design élégant

Dimension :

Largeur : 60 cm ; Profondeur : 60 cm ; Hauteur : 110cm

**Prix payé à l'unité au prix.....N°13**

### **PRIX N°14 : Chaise haute**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des chaises hautes avec structure dossier

Caractéristiques :

- Structure complète, y compris Pied, traverse avant et traverse latéral : Acier inoxydable
- Repose-pieds : acier inoxydable ;
- Dossier : mousse polyuréthane avec une densité minimal varie entre 20 et 25 kg/m<sup>3</sup> ;
- Assise : rembourrage polyuréthane à haute résilience avec une densité minimal variant entre 30 et 35kg/m<sup>3</sup>
- Housse pour tabouret avec dossier : facile à poser et à enlever 100% Cotton de couleur à valider avec le maitre d'œuvre.

Dimension :

- Largeur : 40cm

- Profondeur : 51 cm
- Largeur assise : 40 cm
- Profondeur assise : 41 cm
- Haut. assise : 74 cm

**Prix payé à l'unité au prix.....N°14**

### **PRIX N° 15 : Protection contre fuite de gaz**

Ce prix rémunère la fourniture, pose et mise en service d'une protection contre fuite de gaz et d'un coffret et autre accessoires :

- Tableau répartiteur comprenant un nombre de sortie adéquat au nombre d'équipement à installer en cuivre à raccorder à la buse principal, vannes d'arrêt principal manuelle, détendeurs, manomètres de pression pour chaque sortie, joints et autre accessoires de raccordement et de fixation et toutes autres besoin en fournitures à fin de ne pas perdre la pression de gaz en le répartissant.
- système de détection et coupure locale contre les fuites de gaz
- la fourniture et la pose d'un coffret étanche, une alimentation depuis une protection dans le TGBT cantine et des protections différentielles pour le compte des équipements qui auront besoin d'une alimentation y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

**Prix payé à l'ensemble au prix.....N°15**

### **PRIX N°16 : Balance de cuisine électronique**

Ce prix rémunère la fourniture, pose et mise en service d'une balance de cuisine professionnelle électronique

#### Caractéristiques :

- Balance poids.
- Carter en ABS.
- Plateau en acier inoxydable.
- Dimensions du plateau : 300x230 mm.
- Écran LCD rétroéclairé.
- Protection contre des surcharges.
- Niveau à bulle.
- Poids en g et kg obligatoire.
- Pieds réglables en hauteur.
- Batterie interne rechargeable.
- Alimentation avec pile DC et adaptateur AC à fournir

**Prix payé à l'unité.....N°16**

### **PRIX N° 17 : Aménagement de chambre froide positive**

Ce prix rémunère l'aménagement de chambre froide positive, à savoir porte pivotantes isotherme, isolation thermique complète du locale à l'aide de panneau isotherme pour assurer une étanchéité thermique efficace et évaporateur, selon descriptif suivant :

#### Porte isotherme :

##### Huisserie :

- Cadre et contre-cadre monobloc aluminium assurant à la fois le bâti intérieur et le contre-bâti extérieur

- Profil aluminium gris (proche RAL 7040) à rupture de pont thermique.

#### Vantail :

- Isolation en mousse de polyuréthane injectée
- Epaisseurs : 60 mm ;

#### Revêtements :

- o face intérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'une laque polyester 25 µm, (proche RAL 9010)
- o face extérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'une laque polyester 25µm (proche RAL 9010)
- Etanchéité assurée sur 3 cotés par un bourrelet caoutchouc clipsé sur un profilé plastique et en partie basse par 1 balai racleur réglable en hauteur
- Pour le portillon, l'étanchéité est assurée par un bourrelet caoutchouc clipsé sur les 4 côtés.

#### Ferrage :

- 02 Charnières à rampes hélicoïdales en polyamide armé de fibres de verre (portes de largeur approximative de 900mm)
- Poignée extérieure avec serrure à canon profil européen
- Décondamnation intérieure type coup de poing
- Loqueteau sur chant pour les portillons
- Seuil aluminium équipé prêt à poser
- Cordon chauffant autorégulant intégré dans l'hubriserie

#### Alimentation :

- Alimentation : 230 VAC, cordon prévu avec sortie froide, puissance maxi : 30 W/m à 0°C - 52 W/m à -30°C
- Protection et raccordement à effectuer en conformité avec la Norme NF C 15100

#### Evaporateur :

- D'une puissance de 2.8kw ;
- Moto ventilateurs hélicoïdes, 1500 tr/min, 30-400 V, triphasé, 50 Hz ;
- Monobloc, IP 54, classe F, ne nécessitant aucun entretien systématique, avec protecteur thermique incorporé à raccorder ;
- Les hélices profilées, à haut rendement ;
- Les grilles de protection sont conformes à la norme NF E51 190 ;

#### Echangeur à très haute performance :

- Les batteries ailetées performantes et compactes conçues à partir d'ailettes en aluminium ;
- L'alimentation des batteries par un distributeur à diaphragme mis en place en usine ;

#### Dégivrage :

- Les résistances (électriques) blindées sont logées dans des tubes fourreaux immobilisés dans le faisceau aileté. Une des résistances est fixée sous l'égouttoir intermédiaire. Pour permettre une dissipation homogène de la chaleur pour un dégivrage rapide et efficace.
- Les résistances sont raccordées en usine, sur un bornier, et couplées en 400 V triphasé.
- Possibilité de couplage en 30 V triphasé ou 30 V monophasé.
- Les condensats sont récupérés par l'égouttoir intermédiaire avant d'être évacués vers le raccordement d'écoulement largement dimensionné (Ø 1" G).

#### CARROSSERIE :

- La carrosserie doit être en tôle d'acier galvanisé, entièrement prélaquée permet un nettoyage aisé de l'appareil ;
- Equipés d'un égouttoir intermédiaire permettant de limiter la condensation.
- Les panneaux latéraux facilement démontables et l'égouttoir extérieur articulé pivotant vers le bas permettent un accès facile à l'ensemble des éléments de l'évaporateur (batterie, moto ventilateurs, résistances de dégivrage, raccords ...).
- L'articulation de l'égouttoir en permet la dépose.

**Prix payé à l'ensemble y compris tout accessoires de fixation, canalisation de prise et de soufflage, grilles sur canalisation, éléments et thermostat de sécurité ainsi que toute sujétion d'installation et de mise en service au prix ..... N°17**

### **PRIX N° 18 : Aménagement de chambre froide négative**

Ce prix rémunère l'aménagement de chambre froide négative, à savoir porte pivotantes isotherme, isolation thermique complète du locale à l'aide de panneau isotherme pour assurer une étanchéité thermique efficace et évaporateur, selon descriptif suivant :

Porte isotherme :

Huisserie :

- Cadre et contre-cadre monobloc aluminium assurant à la fois le bâti intérieur et le contre-bâti extérieur
- Profil aluminium gris (proche RAL 7040) à rupture de pont thermique.

Vantail :

- Isolation en mousse de polyuréthane injectée
- Epaisseurs : 120 mm ;

Revêtements :

- o face intérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'une laque polyester 25 µm, (proche RAL 9010)
- o face extérieure en tôle d'acier galvanisé lisse, revêtue d'un complexe PET 55µm (proche RAL 9010)
- Etanchéité assurée sur 3 cotés par un bourrelet caoutchouc clipsé sur un profilé plastique et en partie basse par 1 balai racleur réglable en hauteur
- Pour le portillon, l'étanchéité est assurée par un bourrelet caoutchouc clipsé sur les 4 côtés.

Ferrage :

- 02 Charnières à rampes hélicoïdales en polyamide armé de fibres de verre (portes de largeur approximative de 900mm)
- Poignée extérieure avec serrure à canon profil européen
- Décondamnation intérieure type coup de poing
- Loqueteau sur chant pour les portillons
- Seuil aluminium équipé prêt à poser
- Cordon chauffant autorégulant intégré dans l'huisserie

Alimentation :

- Alimentation : 230 VAC, cordon prévu avec sortie froide, puissance maxi : 30 W/m à 0°C - 52 W/m à -30°C
- Protection et raccordement à effectuer en conformité avec la Norme NF C 15100

Evaporateur :

- D'une puissance de 4kw ;
- Moto ventilateurs hélicoïdes, 1500 tr/min, 30-400 V, triphasé, 50 Hz ;
- Monobloc, IP 54, classe F, ne nécessitant aucun entretien systématique, avec protecteur thermique incorporé à raccorder ;
- Les hélices profilées, à haut rendement ;
- Les grilles de protection sont conformes à la norme NF E51 190 ;

Echangeur à très haute performance :

- Les batteries ailetées performantes et compactes conçues à partir d'ailettes en aluminium ;
- L'alimentation des batteries par un distributeur à diaphragme mis en place en usine ;

Dégivrage :

- Les résistances (électriques) blindées sont logées dans des tubes fourreaux immobilisés dans le faisceau aileté. Une des résistances est fixée sous l'égouttoir intermédiaire. Pour permettre une dissipation homogène de la chaleur pour un dégivrage rapide et efficace.
- Les résistances sont raccordées en usine, sur un bornier, et couplées en 400 V triphasé.
- Possibilité de couplage en 30 V triphasé ou 30 V monophasé.
- Les condensats sont récupérés par l'égouttoir intermédiaire avant d'être évacués vers le raccordement d'écoulement largement dimensionné (Ø 1" G).

CARROSSERIE :

- La carrosserie doit être en tôle d'acier galvanisé, entièrement prélaquée permet un nettoyage aisé de l'appareil ;
- Equipés d'un égouttoir intermédiaire permettant de limiter la condensation.
- Les panneaux latéraux facilement démontables et l'égouttoir extérieur articulé pivotant vers le bas permettent un accès facile à l'ensemble des éléments de l'évaporateur (batterie, moto ventilateurs, résistances de dégivrage, raccordements ...).
- L'articulation de l'égouttoir en permet la dépose.

**Prix payé à l'ensemble y compris tout accessoires de fixation, canalisation de prise et de soufflage, grilles sur canalisation, éléments et thermostat de sécurité ainsi que toute sujétion d'installation et de mise en service au prix ..... N°18**

### **PRIX N° 19 : Groupe extracteur pour cuisine**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un groupe extracteur pour cuisine selon descriptif ci-dessous :

- Volume d'air/heure à extraire est de 1000m<sup>3</sup>/h environ
- Puissance moteur : entre 180 et 750W ;
- Rotation moteur : entre 800 et 1800rpm ;
- Caissons acoustiques d'extraction et d'insufflation fabriqués en tôle d'acier galvanisée avec isolation acoustique intérieure en mousse de mélamine M1.
- Turbine double ouïe à action.
- Ventilateur à transmission fixé dans le caisson sur des plots anti-vibratiles.
- Configuration en ligne en standard (H) et avec transmission à droite (vue côté soufflage).
- Moteurs :
  - o Moteurs IP55, classe F.

- o Tension d'alimentation : Triphasée 230/400V-50Hz
- o Moteur avec protection thermique.
- o Moteurs 1 vitesse
- Peinture époxy.

**Prix payé à l'ensemble y compris travaux de génie civil et tout accessoires de fixation, canalisation de prise et de soufflage, grilles sur canalisation ainsi que toute sujétion d'installation et de mise en service au prix ..... N°19**

### **PRIX N° 20 : Ensemble vestiaire métalliques**

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un ensemble de 04 vestiaires industriels monoblocs à serrure cadenasable encastrée selon descriptif suivant :

- Construction soudée monobloc épaisseur 7/10 avec socle en tôle galvanisée. Porte épaisseur 7/10 renforcée par un oméga sur toute la hauteur. Porte articulée sur pivot invisible, indégondable en position fermée ;
- Fermeture à cadenas chromé encastré dans un boîtier plastique noir (fourni avec cadenas à anse de 6mm de diamètre) ;
- 2quipé à l'intérieur d'une tige porte cintre, tablette porte chapeau, cloison médiane sous la tablette pour séparation 2/3 – 1/3, aération haute et basse et porte étiquette embouti sur la porte ;
- Piètement soudés en tube carré 30x30 mm galvanisé à chaud, peints de la couleur du meuble et équipés d'embouts-vérins de stabilité ;
- Finition en peinture laquée acrylopolyuréthane bi-composants, cuite au four ;

**Prix payé à l'ensemble au prix ..... N°20**

### **PRIX N° 21 : Rayonnage**

Ce prix rémunère la fourniture, installation d'un rayonnage alimentaire 4 niveau selon descriptif suivant :

- Deux échelles latérales en profil d'alliage d'aluminium anodisé 25x25mm de hauteur minimum 1700mm et supportant 4 tablettes ;
- Les tablettes sont composées de 2 longerons en profil d'alliage d'aluminium anodisé 25x42 mm et de clayettes ajourées en polyéthylène haute densité ;
- Résistance aux températures -30°C à +60°C en utilisation (les clayettes peuvent être lavées en machine à 90°) ;
- Longueur maximale de la tablette : 900mm ;
- Charge minimum de 130 kg uniformément répartis par tablette de profondeur 500 mm ;

**Prix payé au mètre linéaire au prix ..... N°21**

### **PRIX N° 22 : Présentoirs pour self-service**

Ce prix rémunère la fourniture, installation et mise en service d'un présentoir pour self-service selon descriptif suivant : 6.5m

- Le présentoir doit être modulaire, comportant des éléments chauffants (plat chaud) et réfrigérants (salade et desserts) ;

- Chaque élément doit être sur une structure autoportante avec possibilité d'union par simple rapprochement des modules ou fixation en ligne en utilisant les accessoires d'union et de raccord
- Manutention sur roues pour tous les éléments
- Construction en Acier inox18/10
- Profondeur plans maximum : 750 mm
- Hauteur du plan maximum : 950mm
- Glissières à plateaux fixes
- Portes coulissantes sur éléments chauds et battantes sur éléments réfrigérés
- Bac rainuré avec vidange de trop-plein amovible
- Contrôle numérique de tous les éléments réfrigérés
- Finition couleur inox
- Eléments chauds :
  - o Avec éléments bain-marie pour assurer la conservation correcte des plats.
  - o Avec armoires chauffantes, adaptées pour contenir jusqu'à 04 gastro type GN 1/1, sont munies d'un système de chauffage séparé et elles sont contrôlées par un thermostat indépendant.
  - o Eléments bain-marie
    - Avec 04 bacs de inox GN 1/1 sur compartiment ouvert
    - Avec 04 bacs de inox GN 1/1 sur armoire chaude avec portes coulissantes
- Eléments réfrigérés :
  - o Réfrigération statique des plans et évaporateurs ventilés dans les vitrines et dans les armoires pour assurer une température réglable au moins entre 3 et 6°C.
  - o Plan réfrigéré
    - Sur compartiment ouvert
    - Sur armoire réfrigérée avec portes battantes
  - o 01 Vitrine réfrigérée intégrée de 1000mm environ pour laitages et desserts
    - Sur compartiment ouvert avec plan réfrigéré
    - Sur armoire réfrigérée avec portes battantes, avec plan réfrigéré
  - o 01 Vitrine réfrigérée indépendante de 1000mm de longueur minimum pour salade
    - Sur compartiment ouvert avec plan réfrigéré
    - Sur armoire réfrigérée avec portes battantes, avec plan réfrigéré

**Prix payé au mètre linéaire au prix ..... N°22**

### **PRIX N° 23 : Table de préparation pour cuisine**

Ce prix rémunère la fourniture, installation d'une table de préparation pour cuisine selon descriptif suivant :

- Table en inox 18/10 de 40mm d'épaisseur sur deux longerons de support de 50x25 mm et avec étagère inférieure de 40mm d'épaisseur ;
- Piètements en profilé d'acier inoxydable 40x40 avec vérin ou embout en caoutchouc ;
- Dossier en inox 18/10 de 100mm min de haut et de 20mm d'épaisseur ;
- Longueur maximum 1800mm.
- Hauteur de la table : 900mm ;

**Prix payé au mètre linéaire au prix ..... N°23**

**PRIX N° 24 : Comptoir pour buvette**

Ce prix rémunère la construction d'un comptoir pour buvette selon descriptif suivant :

- Structure en béton armé ;
- Parois en maçonnerie ;
- Forme en L de 3m x 1,7m et 0,6m de profondeur ;
- Finition en marbre de 2cm d'épaisseur selon échantillons à valider par le maître d'ouvrage

**Prix payé à l'ensemble au prix ..... N°24**

## Appel d'offres ouvert N° 170/17/AOO

**Fourniture, installation et mise en service d'équipement pour cuisine et cantines du centre de contrôle régional d'Agadir**

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>Le Responsable de la Cellule Maintenance Technique des Infrastructures</p> <p>Signé : M. Mounir TICHOUT</p> <p>Le Chef de la Division Gestion de l'Information Aéronautique (GIA)</p> <p>Signé : M. Ahmed R. ABKASS</p> <p>Le Directeur du Pôle Navigation Aérienne</p> <p>Signé : M. Samir BERRAKHLA</p>	<p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdelilah BOUKHLOUF</p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p>Le Directeur Général</p> <p>Zouhair Mohamed EL AOUER</p> <p>14 NOV 2017</p>	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	